Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260630-2026_06_036-DE

TREVERIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Johnattan BARBIER, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Emilie GODEMER, Lucas CHALMEL Christèle GIRARD, Jean-René FRANGEUL, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX
Absents : Lydie QUENET (pouvoir donné à Pauline ARMYNOT)
Secrétaire de séance : Pauline ARMYNOT

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

DELIBERATION n° 2026-06-036

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35

Le Code général de la Fonction Publique
Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

➔ Le Maire informe l'assemblée :
Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :
- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260630-2026_06_036-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,
Mme Pauline ARMYNOT